



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale
du 26 juin 2024**

▶ Titre I – Généralités

Article 1 - Définition

L'association SUB AQUA GONE (SAG), fondée le 10 septembre 1970, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports sous-marins et sauvetage. Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à la piscine municipale Isabelle Jouffroy – 310 rue Elie Vignal – 69300 Caluire et Cuire.

Elle a été déclarée à la préfecture du Rhône sous le n° 9508 le 15 septembre 1970, avec une parution au Journal officiel du 23 septembre 1970.

Article 2 – Affiliation

Le SAG est affilié à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.) sous le numéro 14 69 0003.

Article 3 – Assurances

En qualité club affilié, le SAG bénéficie du contrat groupe F.F.E.S.S.M. n° 13.325.747.05 souscrit auprès du Cabinet Lafont – Perpignan garantissant sa responsabilité civile couvrant les dommages causés à autrui dont le titulaire de l'assurance en R.C. est reconnu responsable.

Les membres du SAG licenciés à la F.F.E.S.S.M. sont également assurés en R.C. sous la même police.

Le SAG impose, à tous ses membres licenciés à la F.F.E.S.S.M., la souscription de l'assurance complémentaire individuelle assistance « Loisir 1 Base » garantissant les dommages corporels et garantis d'assistance proposée par le Cabinet Lafont. Le coût de cette assurance complémentaire est inclus dans le montant de la cotisation. L'assurance est souscrite automatiquement lors de l'inscription pour la délivrance de la licence F.F.E.S.S.M.

Cette police d'assurance et ses garanties est librement consultable sur le site du cabinet Lafont :

www.ffessm.lafont-assurances.com

Article 4 – Lois et règlements

Le SAG contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses membres informés des dispositions édictées à cette fin.

Le SAG contribue au respect des règles imposées par la F.F.E.S.S.M. sur l'exercice de la plongée en milieu naturel et notamment veille au suivi scrupuleux des dispositions réglementaires du Code du Sport.



Article 5 – Formation des cadres

Le bureau recense en début d'année ses besoins en cadres pour assurer la formation des adhérents aux différents niveaux de plongée et l'encadrement lors des sorties. Le bureau détermine alors les besoins du SAG en formation de nouveaux cadres pour assurer le renouvellement de l'équipe. Le cas échéant, et uniquement sur décision du bureau, ces formations pourront entrer dans le dispositif d'abandon ou remboursement de frais.

► Titre II – Adhésion

Article 1 – Age minimum

L'âge minimum des adhérents est fixé à 18 ans. Toutefois, un mineur âgé de plus de seize ans peut adhérer à la condition sine qua non qu'un tuteur soit également adhérent et présent à toutes activités. Dans tous les cas, le comité directeur valide l'adhésion.

Article 2 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale en début de saison. L'adhésion au SAG est effective dès l'intégralité du montant de la cotisation payée. L'adhésion est valable jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Si l'adhérent a la possibilité de faire prendre en charge tout ou partie du montant de sa cotisation par un tiers (Comité d'Entreprise, dispositions particulières, etc.), il doit régler l'intégralité de la cotisation, charge à lui de faire valoir ses droits par la suite. En cas de nécessité absolue que l'organisme règle directement au SAG, ce dernier s'engage à rembourser l'adhérent du montant reçu.

Article 3 – Certificats médicaux

Un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique des activités subaquatiques est demandé lors de l'adhésion au SAG selon les modalités définies par la FFESSM (type de médecin, périodicité)

Un certificat type établi par la Commission Médicale et de Prévention Nationale de la F.F.E.S.S.M est disponible en téléchargement sur le site web du SAG ou sur le site de la FFESSM.

L'adhérent doit avoir un CACI datant de moins d'un (1) an le jour de la pratique de toute activité subaquatique.

Le SAG préconise de suivre la position de la Commission Médicale et de Prévention Nationale de la F.F.E.S.S.M. qui "*conseille aux membres et licenciés de privilégier, chaque fois que possible, le recours à un médecin fédéral et ce même dans les cas où le certificat de non contre-indication peut être délivré par tout médecin.*"



▶ Titre III – Entraînements et Formations

Article 1 - Généralités

Il a lieu à la piscine Isabelle Jouffroy de Caluire et Cuire, tous les mercredis de 19h30 h à 21h45. L'accès au bassin sportif (à gauche en sortant des vestiaires) se fait de 20h00 à 21h30. L'accès aux deux lignes de nage du bassin ludique (à droite en sortant des vestiaires) se fait de 20h30 à 21h30.

Il est demandé à chacun de quitter les deux bassins après 21h30, sans oublier de ranger le matériel du club (PMT, bouteilles, détendeurs et gilets).

Article 2 – Validation Niveau 1

Le niveau sera validé par quatre plongées en milieu naturel dont au moins deux plongées en mer ou en lac.

▶ Titre IV – Discipline

Article 1 - Généralités

Le Comité Directeur, le responsable technique et l'encadrement ont la charge de faire respecter une discipline élémentaire lors des entraînements et des sorties en milieu naturel.

Tout manquement grave à celle-ci donnerait lieu à un blâme qui peut être suivi d'un renvoi immédiat après ratification par le Comité Directeur.

En cas de renvoi d'un membre pour mesure disciplinaire, la cotisation perçue reste toute propriété du club.

Article 2 – Respect des règles de sécurité

Les modalités d'organisation de la plongée sont définies par les dispositions réglementaires du Code du Sport relatives à la plongée subaquatique. Tout manquement grave à ces dispositions sera sanctionné par une mise à pied immédiate.

Article 3 – Organe compétant

Le Comité Directeur peut faire appel au Conseil Fédéral de l'organe déconcentré de la F.F.E.S.S.M. dont il dépend pour tous litiges l'opposant à un de ses membres.

▶ Titre V – Sorties

Article 1 – Organisation

Le SAG, dans le cadre de ses activités, organise des sorties et voyages en milieu naturel.

Article 2 – Inscriptions aux sorties

L'inscription est ouverte à tous les membres du SAG, licenciés, à jour de cotisation. Sauf modalités particulières, aucun niveau minimum n'est exigé.



Club de plongée sous-marine de Caluire et Cuire

Site web ▶ www.subaquagone-plongee.fr
E-mail ▶ subaquagone@gmail.com

En cas de membre mineur, le tuteur doit également s'inscrire à la sortie et être présent sur les lieux de l'activité. La date limite d'inscription à une sortie est fixée pour chaque sortie.

En cas de places disponibles et après avis du Comité Directeur, d'autres plongeurs licenciés hors SAG et assurés peuvent s'inscrire aux sorties. Le forfait spécifique « plongeur hors SAG » est appliqué.

Les inscriptions sont ouvertes sur toute la saison. Il est ainsi possible de s'inscrire en novembre pour une sortie organisée en mai de l'année suivante.

L'inscription est effective à compter du versement du montant intégral du forfait.

En cas de désistement dans les deux semaines précédant la sortie, le montant du forfait de la sortie est dû.

Article 3 – Forfaits

Afin de minimiser les variations de coûts d'un lieu à l'autre et de permettre l'accès au plus grand nombre, le SAG adopte le système de forfait. Le forfait « de base » porte sur deux nuitées (vendredi et samedi), trois repas. Le forfait n'est pas à priori modifiable (laissé à l'appréciation de l'organisateur).

Le montant du forfait « plongeur » est fixé en Assemblée Générale. Il comporte quatre plongées.

Le montant du forfait « plongeur hors SAG » est fixé en Assemblée Générale. Il comporte quatre plongées.

Pour les accompagnateurs, un forfait « accompagnateur » est appliqué. Il ne comporte pas de plongées. Son coût est fixé en Assemblée Générale.

Le montant du forfait « découverte » est fixé en Assemblée Générale. Il comporte de 2 à 3 plongées et s'appuie sur le Pack Découverte de la F.F.E.S.S.M.

Article 4 – Voyages

Un niveau de plongeur minimum peut être exigé aux membres désirant s'inscrire à un voyage. Le SAG s'appuie sur les modalités du voyageur.

▶ Titre VI – Matériel

Article 1 – Prêt

Le SAG met à disposition de ses adhérents son matériel (bouteilles, détendeurs, gilets stabilisateurs, etc.) uniquement pour les entraînements piscine, sorties et stages qu'il organise. Il est placé sous la responsabilité de l'utilisateur qui doit en prendre soin.

La perception d'un chèque de caution de 15€ à l'ordre du SAG pour « prêt de matériel » se fait au moment du premier prêt.

Le matériel est emprunté et restitué lors des entraînements piscine. L'emprunt se fait à la fin de la séance qui précède la sortie, la restitution en début de la séance suivant la sortie à partir de 19h30. Le responsable du matériel se charge d'informer les participants de ces dispositions.

L'utilisateur doit rincer le matériel et signaler tous problèmes de fonctionnement constatés (même mineurs).



Club de plongée sous-marine de Caluire et Cuire

Site web ▶ www.subaquagone-plongee.fr
E-mail ▶ subaquagone@gmail.com

Tout manquement dans la restitution du matériel le jour convenu entraîne l'encaissement du chèque de caution. Cette caution ne sera pas restituée. Le matériel devra ensuite être rendu dans les plus brefs délais.

Tout manquement dans le soin apporté au matériel prêté peut entraîner, après avis du Comité Directeur, des sanctions.